



STATUTS

(ÉDITION DE NOVEMBRE 2014)

Article 1 - TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ASSOCIATION DE QUARTIERS TAILLIS – LA GARENNE – BOIS DES GODEAUX.**

Article 2 - OBJET

L'Association a pour but l'animation socio-culturelle des quartiers par la pratique d'activités dans les domaines du sport, de la relaxation, de la culture et des loisirs.

Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la MAISON DE QUARTIERS Janine Guettard, 45 rue Molière à YERRES (91330).

Il pourra être transféré par simple décision des Membres du Bureau, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'Association est illimitée. Toutefois une Assemblée Générale Extraordinaire peut décider la dissolution anticipée de l'Association. Les Membres du Bureau procéderont alors à la clôture de l'Association dans les conditions prévues à l'article 19 – DISSOLUTION, des présents statuts.

Article 5 - ADHÉSION

L'Association est ouverte, en priorité, aux Yerrois qui habitent les quartiers du Taillis, de La Garenne et du Bois des Godeaux.

Pour être membre de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur et s'engager à payer annuellement une adhésion (droit d'entrée) et une cotisation applicable selon les activités pratiquées.

Article 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue sur les demandes d'admission proposées. Le Bureau peut refuser une adhésion, ou une ré-adhésion, pour des faits ou propos incompatibles et avérés avec l'esprit associatif et le bon fonctionnement de l'Association.

Article 7 - COMPOSITION

L'Association se compose :

- de Membres actifs (adhérents) à jour de leur adhésion et cotisations,
- et de Membres d'Honneur (personnes qui ont rendu des services à l'Association), ils sont dispensés de cotisation.

Article 8 - **RADIATION**

La qualité d'adhérent se perd par :

- la démission, adressée par écrit au Président de l'Association,
- le décès ou la déchéance des droits civiques,
- le non-paiement de l'adhésion et de la cotisation, un mois après leur date d'exigibilité,
- un motif grave. Pour ce cas, les intéressés auront préalablement été invités par lettre recommandée, à se présenter devant les Membres du Bureau pour fournir des explications.

Article 9 - **RESSOURCES**

Les ressources de l'Association se composent :

- des adhésions et des cotisations versées par les Adhérents,
- des subventions publiques ou privées qui peuvent lui être attribuées,
- des intérêts des valeurs lui appartenant,
- et toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 10 - **RESPONSABILITÉS - ASSURANCE**

Les adhérents et les Membres du Bureau de l'Association ne sont en aucun cas responsables personnellement des engagements contractés par l'Association. Seuls un contrat d'assurance et l'ensemble des ressources de celle-ci y répondent.

Article 11 - **ADMINISTRATION**

L'Association est dirigée par un Bureau composé d'Adhérents élus pour trois années par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Bureau choisit parmi ses Membres :

- un Président,
- un vice-Président,
- un Trésorier,
- un Secrétaire,
- un Secrétaire-adjoint.

Le Bureau peut faire appel à un ou deux Secrétaires-adjoints supplémentaires.

Les Membres du Bureau sont rééligibles. Leur fonction est bénévole.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale.

Article 12 - **RÉUNION DU BUREAU**

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Bureau s'il n'est pas majeur.

Article 13 - **POUVOIRS DU BUREAU**

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser tous les actes rentrant dans l'objet de celle-ci et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Le Bureau est seul habilité à déléguer à son Président les pouvoirs dont il est investi et notamment ceux nécessaires :

- à l'administration des intérêts matériels et moraux de l'Association et à l'exécution des décisions du Bureau,
- à la représentation de l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile,
- au paiement et à l'encaissement au nom de l'Association de toutes les sommes ainsi qu'au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous ses biens et valeurs. Le Président peut déléguer au Trésorier paiements, encaissements et retraits.

Article 14 - **RESPONSABILITÉS DU SECRÉTAIRE**

Le Secrétaire, ou son adjoint, est responsable de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige et signe les procès-verbaux des réunions ou des assemblées, conjointement avec le Président.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 15 - **RESPONSABILITÉS DU TRÉSORIER**

Le Trésorier est responsable de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve ou non sa gestion.

Article 16 - **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres adhérents à jour de leur adhésion. Elle se réunit une fois par an, à titre indicatif au mois de novembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour, tel qu'il a été arrêté par le Bureau, est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'Association.

En cas d'absence du Président, l'assemblée générale est présidée par le vice-Président ou à défaut par le Trésorier ou le Secrétaire.

L'assemblée générale :

- approuve ou rejette le rapport moral,
- approuve ou rejette les comptes de l'exercice échu,
- vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant,
- délibère sur toutes les questions ou propositions soumises à l'ordre du jour,
- se prononce sur le règlement intérieur de l'Association.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire doit se composer du quart au moins des adhérents présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est convoquée à nouveau dans les formes prescrites ci-dessus. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé à la réélection ou au remplacement des Membres du Bureau, par vote à main levée.

Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité simple des voix des adhérents présents ou représentés. Elles s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés

Le procès-verbal, les rapports et les comptes sont affichés dans les locaux de l'Association.

Article 17 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire statue sur toutes les questions d'urgence qui lui sont soumises. Elle peut, sur proposition du Bureau, apporter aux statuts toutes modifications qu'elle juge nécessaires. Elle peut décider notamment de la dissolution de l'Association, de sa fusion ou de son union avec d'autres associations.

La convocation et la présidence de l'assemblée générale extraordinaire sont réalisées selon les modalités énoncées à l'article 16 ci-dessus.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale extraordinaire doit se composer du quart au moins des adhérents présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est convoquée à nouveau dans les formes prescrites ci-dessus. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Cette assemblée délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des adhérents présents ou représentés, par vote à main levée.

Les résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire relatives aux modifications de statuts sont transcrites sur le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 18 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Bureau pour déterminer les points non prévus dans les présents statuts, notamment ceux concernant l'organisation et le fonctionnement interne de l'Association. Après approbation par l'assemblée générale, le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'Association. Il est affiché dans les locaux de l'Association.

Article 19 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, les Membres du Bureau statuent sur la dévolution du patrimoine de l'Association. Elle désigne les établissements publics ou les établissements privés reconnus d'utilité publique qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes les dettes et charges de l'Association et tous frais de liquidation.

Ils nomment, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs adhérents de l'Association qui seront investis à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 novembre 2014.

La Présidente,
Liliane Masvaleix

La Trésorière,
Clodette Dufour

La Secrétaire
Annie Robin

